

## CoWorking Rodez

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Ordinaire  
Samedi 1 octobre 2016, à 10h30

Le 1 octobre 2016 à 10h30, les membres de l'association Co-Working Rodez se sont réunis au 4 rue Gambetta 12000 Rodez, sur convocation écrite faite par la trésorière Sabine Ehrhardt, en date du 13 septembre 2016.

Présents	Excusés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Sabine Ehrhardt</li><li>- Maxime Cantaloube</li><li>- Adeline Daoudal</li><li>- Benoît Montels</li><li>- Cécile Delacour</li><li>- Raphaël Girot</li><li>- Mathieu Remy</li><li>- Guilhem Landes</li><li>- Ludovic Praquin</li><li>- Stéphanie Delarroqua</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Alexis Couronne</li><li>- Béatrice Delagne (a donné procuration à Adeline Daoudal)</li><li>- Odile Bousquet (a donné procuration à Sabine Ehrhardt)</li><li>- Jérôme Messinguiral (a donné procuration à Sabine Ehrhardt)</li><li>- Marie-Claire Daoudal (a donné procuration à Adeline Daoudal)</li><li>- Raphaël Neouze</li><li>- Renée Gonthier Agaya (a donné procuration à Sabine Ehrhardt)</li><li>- Yann Heurtaux (a donné procuration à Sabine Ehrhardt)</li><li>- Franck Tourneret</li></ul>

Le quorum étant atteint (au moins la moitié des membres de l'association était présente ou représentée), les décisions prises sont valides et conformes aux statuts.

### Mot d'accueil

Bienvenue à la première AG de l'association Coworking Rodez. Le coworking est une nécessité en Aveyron. La preuve d'autres initiatives se développent sur le territoire aveyronnais, à Villefranche-de-Rouergue et Saint-Affrique par exemple.

Satisfaction de la 1<sup>er</sup> année passée, volonté de s'inscrire dans la continuité de ce qui a été fait et définir une vision commune dans la stratégie à venir

### Ordre du jour

- Bilan financier
- Bilan moral
- Modification des statuts
- Renouvellement du bureau

#### **1.** Approbation de l'ordre du jour

Les membres approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

## 2. Bilan moral

Lecture d'un extrait du livre « Tiers-Lieux, et plus si affinités » d'Antoine Burret, par Adeline qui reflète bien l'esprit et le contexte du Co-Working Rodez à aujourd'hui.

Sabine a accepté le poste de trésorière car a déjà eu une expérience dans l'associatif.

L'association Co-Working Rodez est soumise aux impôts commerciaux, rendant plus lourde la gestion financière au quotidien. En support du travail de Sabine, l'association OGEA12 apporte son expertise en comptabilité en certifiant les bilans comptables. Ce choix a été fait afin de sécuriser le projet des adhérents et fiabiliser la gestion comptable. Dans les années à venir, l'association OGEA12 continuera d'être sollicitée, et en parallèle une personne pourra être formée à cette comptabilité spécifique.

Maxime, qui à l'issue d'une rencontre avec Adeline, avait souhaité rejoindre le projet du Co-Working se dit satisfait de cette 1<sup>er</sup> année. Il assure un rôle de gestion technique du lieu, et donne des coups de main ponctuels.

Le Bilan moral est adopté à l'unanimité par l'assemblée générale

## 3. Rapport d'activité

Temps plein : 36

Mi-temps : 6

Abonnement souple : 5

5 jours : 1

petit bureau : 23 jours (et donc 46 demi-journées)

salle de réunion : 6 jours (et oui seulement mais j'ai vérifié avec les factures)

Bureau privatif : 2 mois

### En bref :

944 jours de mise à disposition du lieu au 31 mars, depuis l'inauguration officielle en septembre

Soit 5 utilisateurs à temps plein en moyenne

Au 31 mars il y avait 35 adhérents.

Le bail a commencé le 24 juin, l'utilisation a réellement commencé en septembre.

L'équipe est optimiste pour la suite.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité par l'assemblée générale

## 4. Bilan financier

Bilan financier certifié par OGEA12

Du 9/04/2015 au 31/03/2016 :

Investissement de départ (aux frais d'Adeline, Sabine, Maxime) : 7200 € + 3900 € d'immobilisation (= caution) + 50% des frais de notaires : 650,00

Compte de produit (adhésion, mise à dispo, photocopie, etc...) = 14534 €

Charges (loyer, elec, gaz, location du copieur, maintenance du copieur) = 17097,00€  
Résultat négatif : -2923,00€

Pas de découvert autorisé sur le compte bancaire  
2923 € pour couvrir les frais supplémentaires, ce sont Adeline, Sabine et Maxime qui ont couvert les besoins en trésorerie.

Adeline et Sabine assurent la gestion administrative, financière, et la communication  
Maxime donne un coup de main à l'installation du copieur sur les ordinateurs.

Le temps bénévole passé par Adeline et Sabine correspond à un montant de 18881 €, donc un smic chargé.

Les investissements de départ et les différentes immobilisations seront remboursés par l'association quand elle en aura les moyens.

La charge la plus importante est le loyer = 1500€ TTC/mois

Depuis janvier 2016, la trésorerie est à l'équilibre.

Rodez agglomération va donner une subvention sous condition, triennale, dont le montant pour 2016 est de 3000 €.

Bail précaire, signé pour deux ans avec un an renouvelable et nécessite de payer la taxe foncière.

Dégât des eaux, pour 12000 € de travaux. C'est les assurances qui vont payer les travaux.

Le Bilan financier est adopté à l'unanimité par l'assemblée générale

## **Orientations futures**

Volonté de pérenniser les permanences

Travail sur la communication

- A faire. Idées en l'air :

- Intégrer un flyer sur le CoWorking dans l'offre d'arrivée
- Lien avec Aveyron Expansion
- Co-lunch pour le déjeuner
- Petits-déjeuners avec Centre-Presse

Projets étudiants :

- Projet 1 : Réflexion sur le statut du Co-Working en SCIC
- Projet 2 (à venir) : Co-Work crèche, en partenariat avec des entreprises locales (BOSCH, etc...)

Attention : la 2<sup>e</sup> année est toujours difficile selon les expériences d'autres co-working.

Créer une communauté autour du Co-Working, permettant de créer de la transversalité et des passerelles entre les différents utilisateurs.

Service-Civique pourrait prêter main forte mais nécessite un agrément dans lequel à date le Co-Working ne pourrait pas rentrer. Volonté de ne pas donner une mission déguisée à un SC.

## Votes

### **Maintien de la cotisation à 20,00€ :**

Approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale

### **Modification de l'article 11 des statuts**

#### **En jaune les modifications approuvées**

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Bureau ou du tiers des membres de l'association. La convocation mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement. Le vote par procuration est autorisé.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de trente jours. L'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions prises de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Bureau ou du tiers des membres de l'association. La convocation mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement. **Le vote par procuration est autorisé, avec une limite de 2 procurations par personne**

**Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut-être convoquée**

**immédiatement. Cette décision est soumise aux membres présents.** L'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.  
**Les décisions prises de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.**

Approuvée à l'unanimité

- Limiter le nombre de procurations à 2 par adhérents

Approuvée à l'unanimité

## **Modification de l'article 14 rémunération**

### **Article 14 : Rémunération**

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau et dans les conditions et limites qu'il fixe, les frais débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais, de mission de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

### **Article 14 : Rémunération**

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau et dans les conditions et limites qu'il fixe, les frais débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais, de mission de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

**La gestion et l'animation du lieu de vie peuvent être soumis à rémunération.**

- Les tâches de gestion et d'animation du lieu peuvent être soumises à rémunération

Approuvée à l'unanimité

### **Renouvellement du bureau**

- Equipe proposée Adeline Daoudal – Sabine Ehrhardt – Maxime Cantaloube

Approuvée à l'unanimité

### Pour informations

Changement de l'adresse du siège social sur le grand rodez

Actuellement 4bis rue Monteil 12000 Rodez, l'adresse va être transféré a l'adresse suivante :

LesGrèzes 12850 Saint Radegonde

Pas d'opposition de l'assemblée générale

Questions diverses

Cotisation de personnes morales : à étudier.

*Commentaire : Trop tôt aujourd'hui pour réaliser une modification de statuts*

Dissocier le statut d'utilisateur du lieu et d'adhérent de l'association afin de donner

*Commentaire : Il s'agit de donner de la cohérence au regard des adhérents qui participent au projet de l'association, face à des utilisateurs ponctuels et de passage*

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h.

Approuvée par l'assemblée générale et signé le 1/10/2016 par :

La Présidente de séance

Adeline Daoudal

Le Secrétaire de séance

Benoît Montels

A la suite de l'Assemblée Générale, la nouvelle équipe s'est rassemblée afin de désigner les différents postes. Le nouveau bureau est composé de la manière suivante :

Présidente : Adeline Daoudal

Trésorière : Sabine Ehrhardt

Secrétaire : Maxime Cantaloube